

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 3 avril 2023 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Siège #3 - Gilles Chouinard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle.
Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 06 mars 2023 (Pages 5580 à 5616)

3.2 - Séance extraordinaire du 16 mars 2023 (Pages 5617 à 5620)

3.3 - Séance extraordinaire du 30 mars 2023 reporté à une prochaine séance du conseil

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Adoption du Second projet de règlement No 04-2023 modifiant les règlements d'urbanisme

4.2 - Adoption du projet de règlement 02-2023 établissant une tarification pour divers services municipaux

4.3 - Adoption du projet de règlement 05-2023 sur la démolition d'immeubles

4.4 - Appui aux Entreprises Maibec /Bois Daaquam / Matériaux Blanchet concernant l'Insecte exotique (Fulgore tacheté)

4.5 - Re-Lait Montmagny-L'Islet - Demande de soutien financier

4.6 - Médiathèque l'Héritage - Demande de commandite 2e édition de la ligue d'improvisation littéraire

4.7 - Matricule 4913 16 7974 / Demande d'enlèvement des frais d'aqueduc et d'égout

4.8 - WebMark Solutions - Soumission pour Caméra de surveillance

4.9 - AKIFER - Proposition pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable

**105-04
2023**

- 4.10 - Tournoi de balle Rose et Épine - Demande d'autorisation de permis d'alcool
- 4.11 - Club Lions - Demande pour collecte de fonds "Suçons-dons"
- 4.12 - Demande de dons - Fondation de Lauberivière
- 4.13 - Bélanger et Fils - Soumission pour la pose de compteurs d'eau
- 4.14 - Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
- 4.15 - Hydro-Québec / Autorisation d'élagage sur les terrains municipaux
- 4.16 - Demande au Ministère de la culture et des communications - Immeubles patrimoniaux
- 4.17 - Résolution du conseil approuvant l'adhésion au programme d'assurance collective de la FQM
- 4.18 - Mandat donné à la chargée de projets - FSPS

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

8 - FINANCES

- 8.1 - Acceptation des comptes
- 8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2023

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 06 mars 2023 (Pages 5580 à 5616)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

106-04
2023

3.2 - Séance extraordinaire du 16 mars 2023 (Pages 5617 à 5620)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.3 - Séance extraordinaire du 30 mars 2023 reporté à une prochaine séance du conseil

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars dernier, n'ayant pas été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre

107-04
2023

connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

L'adoption sera reportée à une prochaine séance du conseil.

4 - AFFAIRES COURANTES

**108-04
2023**

4.1 - Adoption du Second projet de règlement No 04-2023 modifiant les règlements d'urbanisme

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No 04-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE ET LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N° 02-2016, son règlement de zonage N° 11-2016 et son règlement sur les dérogations mineures N° 13-2016 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet* et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 par la conseillère Marylou Mercier, conformément à l'article 445 du *Code Municipal*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue, le 30 mars 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque règlement soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, un registre sera ouvert afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et dûment résolu par les membres présents, Que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue adopte le **second projet de** règlement N° 04-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le zonage, les dérogations mineures sans aucune modification à apporter.

**109-04
2023**

4.2 - Adoption du projet de règlement 02-2023 établissant une tarification pour divers services municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge équitable de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés pour imposer une tarification pour les services municipaux offerts par la Municipalité soient financés par ceux qui les requièrent;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 6 février 2022 par la conseillère Nancy Lamarre, et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que le présent projet de règlement numéro 02-2023 établissant une tarification dispensée par la municipalité pour divers services municipaux soit et est adopté.

110-04
2023

4.3 - Adoption du projet de règlement 05-2023 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 27 avril, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue adopte le Projet de règlement No 05-2023 sur la démolition d'immeubles.

111-04
2023

4.4 - Appui aux Entreprises Maibec /Bois Daaquam / Matériaux Blanchet concernant l'Insecte exotique (Fulgore tacheté)

CONSIDÉRANT QUE l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) propose d'implanter de **nouvelles mesures phytosanitaires à l'égard d'un insecte exotique appelé Fulgore tacheté** ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures phytosanitaires **cibleraient spécifiquement la filière d'importation de grumes non écorcées en provenance d'états américains** ;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de bois rond d'importation américaine vers le Québec représentent plus de 2,6 millions de m³ par année (environ 10% de l'approvisionnement annuel des usines du Québec) et qu'ils sont vitaux pour le maintien des activités des usines de transformation du bois sur notre territoire, au maintien des emplois directs, indirects et induits et aux retombées économiques qui y sont associées ;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance telle que proposée par les mesures de l'ACIA n'interpellerait que 3% du transport routier via la douane terrestre, sans autre mesure de contrôle sur les autres voies de transport, ferroviaire et maritime, sachant que l'introduction potentielle de l'insecte ou de ses masses d'œufs se produirait sur toutes sortes de surfaces, notamment des surfaces lisses comme des conteneurs, des remorques, des objets de toutes natures ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques du sud du Québec ne sont pas propices à la survie de l'insecte, tant par le nombre insuffisant de degrés-jours pour permettre à l'insecte de compléter son cycle jusqu'à la pondaison, que par la température hivernale qui est réputée tuer 100% des œufs si le mercure tombe, ne serait-ce qu'une fois, sous les -20°C ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des mesures proposées, par la complexité et le coût disproportionné de leur gestion, équivaldrait à renoncer à toute future importation de bois, résineux comme feuillu ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents:

De reconnaître la pertinence des revendications des entreprises manufacturières importatrices de billes de bois en provenance d'états américains, aussi regroupées sous une coalition représentée par le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) ...

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

112-04
2023

4.5 - Re-Lait Montmagny-L'Islet - Demande de soutien financier

Considérant que les membre du Re-Lait Montmagny-L'Islet sollicite la municipalité pour l'obtention d'un soutien financier afin d'assurer un bon fonctionnement de l'organisme;

Considérant que le Re-Lait fait partie du regroupement de l'Aventure 0-5 ans et est de pair avec différents organismes de la région;

Considérant que pour poursuivre les efforts de sensibilisation et d'entraide, le soutien financier aidera à offrir des services de qualité aux familles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder à l'organisme "Re-Lait Montmagny-L'Islet" une aide financière et ce, au montant de 125.00 \$

113-04
2023

4.6 - Médiathèque l'Héritage - Demande de commandite 2e édition de la ligue d'improvisation littéraire

Considérant que la Médiathèque l'Héritage de L'Islet-Sud, organisme dédié à l'éducation, à la culture et au patrimoine, organise une seconde édition de la ligue d'improvisation littéraire par l'entremise d'une animation dynamique de deux (2) écrivaines, soit Amélie Dubois et Johanne Seymour;

Considérant que cet organisme demande une commandite pour la tenue de cet évènement ayant lieu le 21 avril prochain;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter 6 billets au montant de 15\$ et de les faire tirer au hasard dans l'assistance.

114-04
2023

4.7 - Matricule 4913 16 7974 / Demande d'enlèvement des frais d'aqueduc et d'égout

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'accéder à la demande d'enlèvement des frais d'aqueduc et d'égout au dossier du demandeur;
- De créditer le montant de 844 \$ pour les frais de services chargés pour l'année en cours;
- De refuser la demande de rétroactivité des frais pour les années antérieures;

**115-04
2023**

4.8 - WebMark Solutions - Soumission pour Caméra de surveillance

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'accepter l'offre de WebMark Solutions pour l'achat de trois (3) caméra de surveillance comprenant l'installation et ce, au montant de 1 354.94 \$ (taxes applicables) afin de se conformer aux nouvelles normes de communication.

**116-04
2023**

4.9 - AKIFER - Proposition pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable

Considérant que la proposition PR22-541 d'AKIFER, pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs permettant de définir et de planifier la mise en oeuvre des mesures de protection requises pour préserver, voir améliorer, la qualité et la quantité des eaux exploitées par la municipalité nous a été soumise;

Considérant que le MELCCFP s'est engagé à fournir un soutien financier aux municipalités désireuses d'élaborer ce plan de protection qui prendra la forme d'une subvention allant jusqu'à 85% des dépenses maximales admissibles soit le montant de 35 000 \$

Considérant que les honoraires professionnels d'Akifer seront couverts à 85% par la subvention et que ceux-ci accompagneront la municipalité dans tout le processus de financement et d'élaboration du plan de protection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre en hydrogéologie d'Akifer et ce, au montant de 21 500 \$ (taxes applicables) conditionnel à la subvention de 85% du MELCCFP.

**117-04
2023**

4.10 - Tournoi de balle Rose et Épine - Demande d'autorisation de permis d'alcool

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la vente de boissons alcoolisées pour la tenue de l'évènement intitulé: "Tournoi de balle Rose et Épine" ayant lieu le 10 juin 2023 sur le terrain de l'OTJ.

Le conseiller Guy Joncas se retire de la décision, étant en conflit d'intérêt avec l'organisatrice de l'activité.

**118-04
2023**

4.11 - Club Lions - Demande pour collecte de fonds "Suçons-dons"

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à la majorité des membres présents d'autoriser le Club Lions de Sainte-Perpétue à faire un barrage routier pour leur collecte de fond annuelle qui aura lieu le 13 mai 2021 de 9:00 à 15:00 heures en face du bureau municipal. Cette autorisation n'est valide que si les exigences du MTQ et de la Sûreté du Québec sont respectées. Le conseil autorise aussi le prêt de la signalisation nécessaire pour l'évènement. Avdevant le cas d'une mauvaise température, celle-ci sera reportée à la semaine suivante soit le 20 mai 2023.

119-04
2023

4.12 - Demande de dons - Fondation de Lauberivière

Demande financière de la Fondation Lauberivière refusée par les membres présents.

120-04
2023

4.13 - Bélanger et Fils - Soumission pour la pose de compteurs d'eau

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la soumission de Bélanger & Fils pour l'installation de 40 compteurs d'eau et ce, au montant de 8 628 \$ (taxes applicables) conditionnel à la fluctuation du prix des matériaux requis et que ceux-ci soient installés d'ici la fin de juin 2023.

4.14 - Dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable

La directrice générale dépose le Rapport 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

121-04
2023

4.15 - Hydro-Québec / Autorisation d'élagage sur les terrains municipaux

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Hydro-Québec à effectuer des travaux d'élagage près des lignes électriques pour les arbres situés sur les terrains appartenants à la municipalité soit 5 m pour le monophasé et 6,5 m pour le triphasé.

122-04
2023

4.16 - Demande au Ministère de la culture et des communications - Immeubles patrimoniaux

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et unanimement résolu par les membres présents:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Perpetue-de-L'Islet demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa

localisation au zonage ou sa soumission a des règlements visant a en préserver les caractéristiques.

De demander a l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), a Action Patrimoine, a Héritage Montréal, a l'Ordre des urbanistes du Québec, a l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), a messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal e t Jean- Francois Nadeau, journaliste au Devoir.

123-04
2023

4.17 - Résolution du conseil approuvant l'adhésion au programme d'assurance collective de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») et qu'à cette fin, a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lise Anctil ,APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Cloutier ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du mois de mars 2023;

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**124-04
2023**

4.18 - Mandat donné à la chargée de projets - FSPS

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à la majorité des membres présents, de mandater la chargée de projets à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du projet "Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)" à la MRC de L'Islet pour l'installation de jeux d'eau à l'OTJ permettant le développement d'activités destinés aux jeunes et la réfection du bâtiment de la piscine.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère LISE ANCTIL:

- Aucune réunion

La conseillère NANCY LAMARRE:

- Réunion de la Régie Intermunicipale des déchets de L'Islet-Sud
 - a) Financièrement, la régie connaît un déficit.
 - b) Alternative : Attribuer le contrat de déchets et de matières recyclables à une entreprise privée.
 - c) Se départir de certains bâtiments.
 - d) Les bacs verts ou bleus ne seront plus remplacés si plus de 10 ans.
 - e) Nouveau directeur en fonction : Normand Blier

La conseillère MARYLOU MERCIER:

Rencontre de la politique municipale et de la MADA à venir

La conseillère GUYLAINE CLOUTIER:

- Réunion du Transport Adapté (Rien de nouveau)

Le conseiller GUY JONCAS:

- Aucune réunion

Le maire CLAUDE DAIGLE :

- Réunion à la MRC de L'ISLET:
 - a) Alliance des éoliennes (Dividende au cours des prochaines années)

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Cercle Culturel Lusekut	Lettre de remerciement
Fondation Hôtel-Dieu de Montmagny	Lettre de remerciement
Entreprise NPL	Offre de services
Morin St-Laurent	Offre de services
Transporteurs en vrac	Liste de prix
L'ABC des Hauts-Plateaux	ÉcoRéussite
DMA Marquage Routier	Offre de services
MRC de L'Islet	Règlement 03-2023 modifiant le règlement 03-97 constituant un Comité consultatif Agricole

7 - VARIA

Aucun ajout dans le varia.

8 - FINANCES

125-04
2023

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants. Conformément à la Loi, celle-ci nous dispense de faire lecture détaillée.

Journaux déboursés et JG	231 715.86\$
Comptes fournisseurs et JG	56 113.97\$

Classés en annexe

Diane Gagnon

Directrice générale et greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et la directrice générale, madame Diane Gagnon.

Une copie du relevé des transactions bancaires au 31 mars 2023 a été remise aux membres du conseil.

8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2023

La directrice générale / greffière-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2023

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19: 35 heures et se termine à 19: 47

**126-04
2023**

heures. Le président d'assemblée répond aux questionnements de l'assistance.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Guy Joncas , appuyé par la conseillère Marylou Mercier et résolu que la séance soit levée à 19 : 48 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière